



# Brownsburg Chatham

Pour la séance ordinaire du 5 août 2025

## Ordre du jour

1. *Ouverture de la séance*
2. *Déclaration du maire*
3. *Adoption de l'ordre du jour*
4. *Période de questions*
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de juillet 2025 au montant de 2 333 394.04 \$
7. **Dépôts :**
  - 7.1 ➤ Rapport mensuel du Service de développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de juin 2025:	32 391 430 \$
Valeur au cours du mois de juin 2024:	49 902 094 \$
Valeur pour l'année 2025 :	8 029 761 \$
Valeur pour l'année 2024 :	1 771 026 \$
  - 7.2 ➤ Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 juillet 2025
  - 7.3 ➤ Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2025 – Règlement numéro 333-2024
  - 7.4 ➤ Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juillet 2025
8. **GESTION ET ADMINISTRATION**
  - 8.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 344-01-2025 afin d'augmenter le Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 300 000 \$
  - 8.2 Mise en disponibilité et acquisition du lot 4 236 837 du cadastre du Québec
  - 8.3 Fondation Thierry Leroux – Demande d'autorisation pour circuler sur le territoire – 26 septembre 2025
9. **COMMUNICATIONS**

9. **RESSOURCES HUMAINES**

10. **TRAVAUX PUBLICS**

- 10.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 351-2025 concernant les travaux de prolongement des rues Woodbine et George-Brown situé entre la rue MacVicar et la rue Lafleur et décrétant un emprunt et une dépense de 938 820 \$
- 10.2 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols pour la réfection d'une partie du chemin Staynerville Est
- 10.3 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols pour la réfection du chemin Dalesville
- 10.4 Mise en disponibilité et octroi de mandat partiel pour le service en ingénierie pour accompagnement et réalisation des plans et devis préliminaires pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour la réfection d'une partie du chemin Staynerville Est
- 10.5 Mise en disponibilité et octroi de mandat partiel pour le service en ingénierie pour accompagnement et réalisation des plans et devis préliminaires pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour la réfection du chemin Dalesville

11. **LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Adoption du Règlement numéro 291-02-2025 modifiant le Règlement numéro 291-2021 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts et remplaçant le Règlement numéro 288-2020
- 11.2 Course Marche Relais Argenteuil – Demande d'autorisation pour circuler sur le territoire – 27 septembre 2025
- 11.3 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le remplacement complet du plafond suspendu de la salle du centre communautaire Louis-Renaud
- 11.4 Mise en disponibilité pour la plantation d'arbres dans le parc de la Tourterelle

12. **CAMPING**

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 350-2025 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping municipal et de la marina pour la saison 2026, abrogeant et remplaçant le règlement 338-2024

13. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 13.1 Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements de protection pour le Service de sécurité incendie
- 13.2 Octroi de contrat pour la dalle de béton du centre de formation du Service de sécurité incendie

**14. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 14.1 Demande de dérogation mineure DM-2025-00332 – Propriété située au 605, route du Nord (lot 4 234 408 du cadastre du Québec) – Implantation du bâtiment principal
- 14.2 Demande de dérogation mineure DM-2025-00340 – Propriété située au 1, rue de l'Hirondelle (lot 6 535 853 du cadastre du Québec) – Implantation d'un bâtiment accessoire
- 14.3 Demande de dérogation mineure DM-2025-00374 – Propriété située au 314, rue des Érables (lot 4 236 028 du cadastre du Québec) – Aire tampon
- 14.4 Demande de PIIA numéro 2025-040 relative à une demande de permis de construction visant l'agrandissement résidentiel d'une habitation unifamiliale isolée – Propriété située au 494, route des Outaouais (lot 4 423 679 du cadastre du Québec)
- 14.5 Demande de PIIA numéro 2025-041 relative à une demande de permis de construction visant l'agrandissement résidentiel d'une habitation unifamiliale isolée – Propriété située au 530, route des Outaouais (lot 4 423 693 du cadastre du Québec)
- 14.6 Demande de PIIA numéro 2025-042 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation majeure du bâtiment principal – Propriété située au 674, route des Outaouais (lot 4 423 622 du cadastre du Québec)
- 14.7 Demande de PIIA numéro 2025-043 relative à une demande de permis de construction visant la construction de deux (2) mini-maisons en projet intégré – Propriété du 9, chemin d'Eupen (lot 4 678 301 du cadastre du Québec)
- 14.8 Acceptation provisoire des travaux de la phase E – Quartier Woodbine
- 14.9 Remplacement de la résolution 25-02-049 – Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2023-00018 – Modifications à la résolution 23-08-315
- 14.10 Mise en disponibilité et octroi de mandat à Transport Larivière et Fils inc. pour les travaux dans l'emprise municipale du prolongement de la rue de la Septaco

**15. *2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS***

**16. *LEVÉE DE LA SÉANCE***

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**Canada  
Province de Québec  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 344-01-2025 AFIN  
D'AUGMENTER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO  
344-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS À  
L'ARÉNA GILLES-LUPIEN ET UN EMPRUNT DE 2 300 000 \$**

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Pierre Baril.

Sont également présents :

Madame Lisa Cameron, directrice du Service des ressources humaine et directrice générale adjointe.

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du Règlement d'emprunt numéro 344-2024, une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 344-2024 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et ainsi adopter un règlement parapluie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 1**

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Le titre du règlement numéro 344-2024 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 344-01-2025 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 300 000 \$ ».

## **ARTICLE 3**

L'article 3 du règlement d'emprunt numéro 344-2024 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant par des travaux d'amélioration intérieure de l'aréna Gilles-Lupien pour un montant total n'excédant pas 2 300 000 \$.

## **ARTICLE 4**

L'article 4 du règlement d'emprunt numéro 344-2024 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 800 000 \$ sur une période de 20 ans et un montant de 500 000 \$ sur une période de 10 ans.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Pierre Baril  
Maire suppléant

---

Lisa Cameron  
Directrice du Service des ressources  
humaine et directrice générale adjointe

Avis de motion :

Le 8 juillet 2025

Dépôt du projet :

Le 8 juillet 2025

Adoption du règlement :

Le 5 août 2025

Avis public tenue de registre :

Le

Tenue de registre :

Le

Approbation MAMH :

Le

Entrée en vigueur :

Le

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**Canada  
Province de Québec  
M.R.C. d'Argenteuil  
Ville de Brownsburg-Chatham**

<b>RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 351-2025 CONCERNANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RUES WOODBINE ET GEORGE-BROWN SITUÉ ENTRE LA RUE MACVICAR ET LA RUE LAFLEUR ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 938 820 \$</b>
--

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Pierre Baril.

Sont également présents :

Madame Lisa Cameron, directrice du Service des ressources humaines et directrice général adjointe.

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de prolongement des rues Woodbine et George-Brown situé entre la rue MacVicar et la rue Lafleur, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payé à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 1**

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des travaux pour le prolongement des rues Woodbine et George-Brown situé entre la rue MacVicar et la rue Lafleur, propriétés de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation détaillée préparée par madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 2 juillet 2025, au montant total estimé à 938 820 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 938 820 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 938 820 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit les coûts reliés aux travaux de voirie de la rue Woodbine (59 % de la dépense), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit les coûts reliés aux travaux de voirie de la rue George-Brown (20 % de la dépense), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 7**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit les coûts reliés aux travaux d'égout pluvial et aux bassins de rétention utilisés pour les fins du secteur seulement (18 % de la dépense), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 8**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit les coûts reliés aux travaux d'aménagement de la piste multifonction destiné à être utilisé par l'ensemble des citoyens dans une optique de mobilité active (3 % de la dépense), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 9**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 10**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 11**

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Pierre Baril  
Maire suppléant

---

Lisa Cameron  
Directrice du Service des ressources  
humaine et directrice générale adjointe

Avis de motion :	Le 8 juillet 2025
Dépôt du projet :	Le 8 juillet 2025
Adoption du règlement :	Le 5 août 2025
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

## ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 351-2025

### PROLONGEMENT DES RUES WOODBINE ET GEORGE-BROWN SITUÉ ENTRE LA RUE MACVICAR ET LA RUE LAFLEUR

Type d'intervention	Coûts
Travaux de voirie rue Woodbine	420 740 \$
Travaux de voirie rue George-Brown	144 760 \$
Travaux d'égout pluviale et bassin de rétention	131 770 \$
Aménagement piste multifonctions (voir estimation des coûts BHP Conseils)	19 470 \$
<b>Sous-total des coûts directs</b>	<b>716 740 \$</b>
<b>Honoraires professionnels – 10 %</b>	<b>71 674 \$</b>
<b>Imprévus – 10 %</b>	<b>71 674 \$</b>
<b>TVQ à payer – 50 %</b>	<b>42 896 \$</b>
<b>Frais d'émission de l'emprunt – 5 %</b>	<b>35 836 \$</b>
<b>Sous-total des frais incidents</b>	<b>222 080 \$</b>
<b>Grand total du règlement d'emprunt</b>	<b>938 820 \$</b>

Préparée le 2 juillet 2025 par :

---

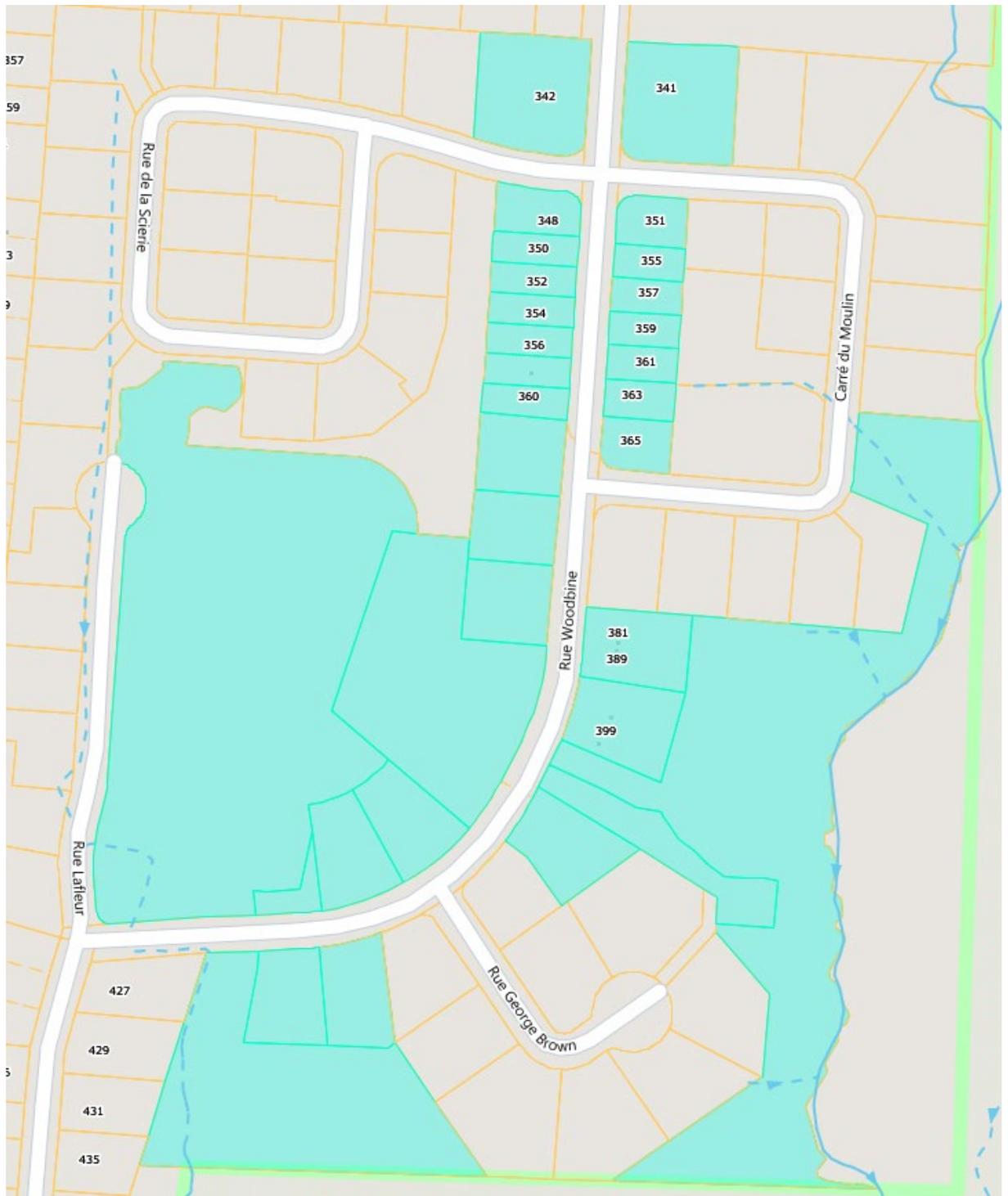
Michael Bubar  
Directeur du Service des  
infrastructures et travaux publics

---

Marie-Christine Vézeau  
Trésorière et directrice du  
Service des finances

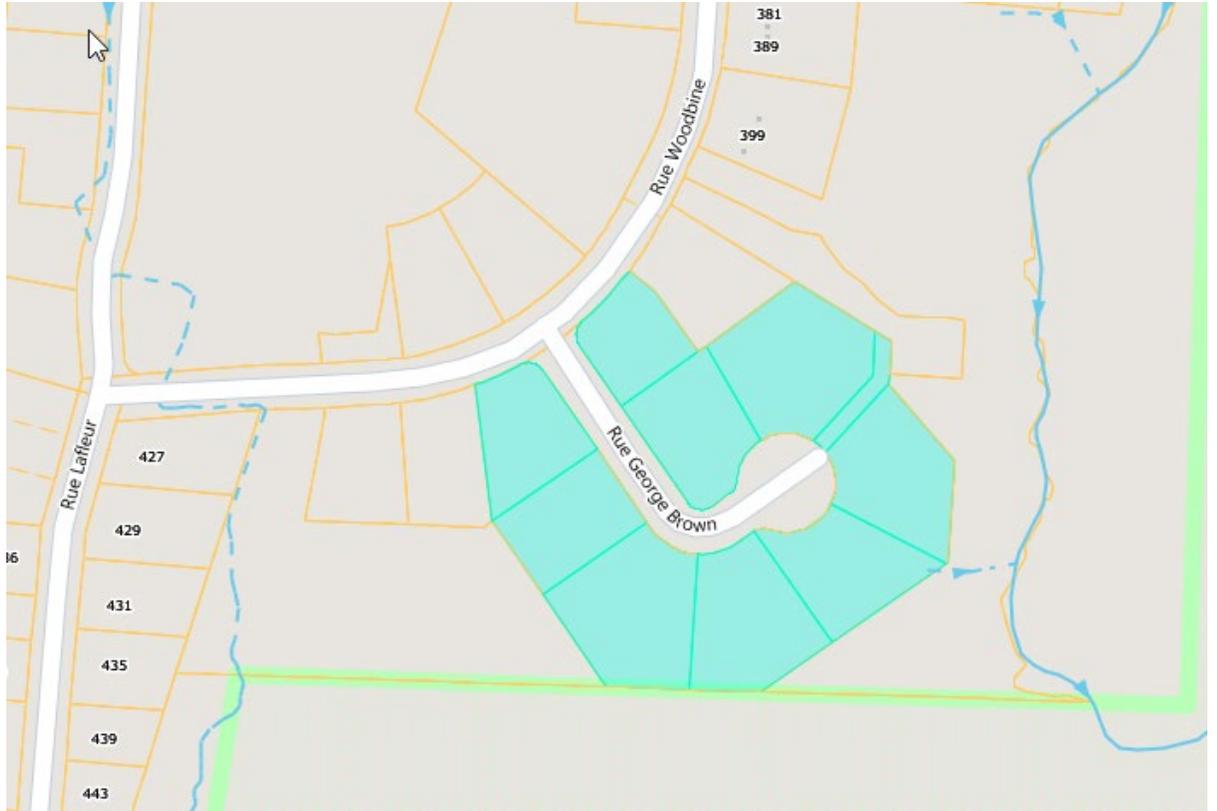
# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

## ANNEXE « B » - BASSIN DE TAXATION SUR LEQUEL EST IMPOSÉE LA TAXE SPÉCIALE



# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

## ANNEXE « C » - BASSIN DE TAXATION SUR LEQUEL EST IMPOSÉE LA TAXE SPÉCIALE



# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**Canada  
Province de Québec  
M.R.C. d'Argenteuil  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 291-02-2025 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2021 RELATIF AUX RÈGLES DE LA  
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET À LA TARIFICATION DES  
SERVICES QUI Y SONT OFFERTS ET REMPLAÇANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2020**

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Pierre Baril.

Sont également présents :

Madame Lisa Cameron, directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif aux règles de la bibliothèque municipale, notamment quant à la procédure de gestion des retards;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public.

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et résolu d'adopter le règlement suivant :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 2   MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

L'article 3 du règlement numéro 291-2021 est modifié par le remplacement du quatrième paragraphe par le suivant :

« Pour les non-résidents, des frais annuels de 30 \$ seront exigés.

Un abonnement familial pour les non-résidents, est aussi offert annuellement au coût de 80 \$. Pour cet abonnement, chaque membre résident à la même adresse possède une carte individuelle et profite de ces avantages. »

## **ARTICLE 3   REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4**

Le libellé de l'article 4 du Règlement numéro 291-2021 est remplacé par le suivant :

### « EMPRUNT DE DOCUMENTS

Le nombre d'emprunt maximum à un dossier est de dix (10) documents.

La durée du prêt est de trois (3) semaines et est renouvelable.

### EMPRUNT DE JEUX

Le nombre d'emprunt est de trois (3) jeux par dossier (ces emprunts sont comptabilisés dans les 10 documents autorisés).

Les emprunts de jeux sont autorisés seulement dans un dossier d'abonné de 18 ans et plus.

La durée du prêt des jeux de société et des casse-têtes est de trois (3) semaines et renouvelable une fois.

### EMPRUNT DE RAQUETTES DE TENNIS ET DE PICKLEBALL

Le nombre d'emprunt est de deux (2) maximum par dossier (cet emprunt est comptabilisé dans les 10 documents autorisés).

Le nombre d'emprunt est de quatre (4) maximum par résidence.

L'emprunt d'une raquette comprend également 3 balles incluses.

La durée du prêt est de trois (3) semaines et est non renouvelable.

Le retour de cet emprunt doit obligatoirement se faire au comptoir de la bibliothèque pendant les heures d'ouverture.

### RAQUETTES ET BALLES EN RETARD, ENDOMMAGÉES OU PERDUES

Dans le cas d'une raquette en retard de plus de 30 jours, perdue ou endommagée, le montant est facturé à l'abonné.

Se référer aux modalités de facturation.

### RENOUVELLEMENT D'UN EMPRUNT SUR PLACE OU À DISTANCE

Le renouvellement est gratuit et d'une durée de 3 semaines.

Le renouvellement d'emprunt maximum est de deux (2) fois par document, sauf dans les cas suivants:

- L'emprunt de raquettes de tennis ou de pickleball et balles (3);
- Le document est réservé pour d'autres usagers;
- Le maximum de renouvellement est atteint;
- Il s'agit d'un prêt entre bibliothèque (PEB) avec date de retour spécifique;
- Il s'agit d'une collection thématique avec date de retour spécifique;
- Il s'agit d'une trousse d'animation avec date de retour spécifique.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

Le renouvellement autorisé peut se faire sur place ou par téléphone durant les heures d'ouverture de la bibliothèque. ***Il y a possibilité de laisser un message après les heures d'ouverture mais la date de transaction sera celle de la prochaine ouverture.***

L'abonné, qui le désire, peut également renouveler ses emprunts lui-même en ligne par le biais du service MA BIBLIO À MOI avec le numéro de carte de l'abonné et son NIP. ».

## **ARTICLE 4    MODIFICATION DE L'ARTICLE 5**

L'article 5 du règlement numéro 291-01-2024 est modifié par le remplacement du quatrième paragraphe par le suivant;

### **« Après le retard :**

2 jours : premier avis de retard automatisé envoyé par courriel;  
7 jours : deuxième avis de retard automatisé envoyé par courriel;  
14 jours-20 jours: Appel pour aviser que les documents sont en retard.  
(Facultatif);  
Après 30 jours : Les documents sont facturés à l'abonné.  
Se référer aux modalités de facturation. ».

## **ARTICLE 5    REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 6**

Le libellé de l'article 6 du Règlement numéro 291-2021 est remplacé par le suivant :

### **« DOCUMENT PERDU OU ENDOMMAGÉ**

Les documents perdus ou endommagés seront facturés à l'abonné fautif. Se référer aux modalités de facturation.

Seront considérés comme endommagés les documents :

- Tachés ou abimés par l'eau ou autre liquide; gonflés par l'humidité, (donc à risque de moisissure à long terme);
- Pages arrachées et manquantes, déchirées et irrécupérables, annotés ou surlignées, couverture et/ou reliure détaché;
- Morsures d'animaux;
- Tous autres bris rendant le document irrécupérable. »

**Nous vous demandons de ne pas réparer le document par vous-même.**

## **ARTICLE 6    MODIFICATION DE L'ARTICLE 7**

L'article 7 du règlement numéro 291-2021 est modifié par le remplacement du quatrième au septième paragraphe par le suivant;

### **« PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUE « PEB »**

Le service de prêt entre bibliothèque « PEB » permet aux abonnés d'obtenir un document que la bibliothèque ne possède pas par l'entremise du Réseau Biblio des Laurentides.

Disponible pour tous les abonnés de la bibliothèque dont le dossier est en règle.

Faire la demande au personnel qui l'acheminera par voie informatique. Un délai approximatif de cinq (5) à dix (10) jours ouvrables doit être pris en compte avant de recevoir le document.

# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Aucune limite annuelle. **Par contre, nous recommandons de ne pas en commander plus de deux (2) à la fois.**

Lorsque la bibliothèque reçoit le document l'abonné en est avisé par téléphone.

L'abonné ***dispose de dix (10) jours ouvrables pour faire son emprunt.*** Passé ce délai, le document est retourné à la bibliothèque prêteuse.

- Le document sera prêté pour une période de 4 semaines (plus ou moins selon les délais de poste);
- Aucun renouvellement ne pourra être effectué;
- Les jeux ne sont pas disponibles en PEB;
- Les revues ne sont pas disponibles en PEB.

En cas de document endommagé provenant d'une autre bibliothèque. Le document sera facturé à l'abonné au coût exigé par l'institution prêteuse. »

## **ARTICLE 7 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 8**

Le libellé de l'article 8 du Règlement numéro 291-2021 est remplacé par le suivant :

### **« GUIDE D'ABONNEMENT ET DU PRÊT**

À votre inscription une carte de membre vous sera remise. Des frais de 3\$ seront exigés en cas de perte.

La carte est obligatoire pour faire des emprunts.

La carte de membre donne droit au prêt, renouvellement, réservation et prêt entre bibliothèque ainsi que l'accès à votre dossier informatique via le site web. ».

## **ARTICLE 8 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 14**

Le libellé de l'article 14 du Règlement numéro 291-2021 est remplacé par le suivant :

### **« ABONNEMENT ET AUTRES FRAIS**

#### **TARIFICATION**

Frais d'abonnement pour résident: Gratuit;  
Frais d'abonnement pour non-résident: 30 \$ par personne annuellement;  
Frais d'abonnement familiale pour non-résident: 80 \$ par résidence annuellement;  
Frais de remplacement de la carte de membre informatisé: 3 \$;  
Frais de remplacement de document perdu, brisé ou en retard: coût d'achat en vigueur du document;  
Frais d'administration: 8 \$;  
Frais de reliure: 12 \$.

Frais de copie ou photocopie :

<u>Noir &amp; blanc</u>	8½x11 ou 8½x14	/	0.15 \$	recto verso 0.25.\$
	30 et plus	/	0.10 \$	recto verso 0.15 \$
<u>Couleur</u>	8½x11 ou 8½x14	/	0.50 \$	recto verso 1.00 \$

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## FACTURATION

Les modalités de facturation pour les documents en retard, perdus ou endommagés sont les suivantes :

Facture envoyée par la poste et inscrit au dossier de l'utilisateur, incluant :

- Coût du document en vigueur du marché;
- Frais de reliure (s'il y a lieu);
- Frais administratifs;
- Taxes applicables.

Avant la date d'échéance sur la facture, le paiement doit se faire à la bibliothèque.

Si le document en retard est rapporté en bon état à la bibliothèque et avant la date d'échéance, seuls les frais administratifs seront chargés.

Après la date d'échéance sur la facture, le paiement doit se faire à l'hôtel de ville et un taux d'intérêts de 15% par an s'accumule.

Le paiement peut être fait par argent comptant, par débit ou par chèque.

Les documents endommagés peuvent être remis à l'abonné sur présentation du reçu. Les documents sont disponibles 60 jours après l'émission de la facture seulement. ».

## **ARTICLE 9    MODIFICATION DE L'ARTICLE 15**

L'article 15 du règlement numéro 291-2021 est modifié par le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

### « **INTERNET**

La Ville de Brownsburg-Chatham offre via le service de bibliothèque des postes de travail informatique à emprunter sous conditions. Cet outil permet de consulter de nombreuses sources d'information. Cependant, Internet est un réseau mondial non réglementé qui comprend des renseignements et des opinions de natures diverses, parfois fiables et faisant autorité, mais aussi parfois controversées et extrêmement offensants. Certains renseignements trouvés sur Internet ne sont pas nécessairement exacts, corrects ou à jour. Ce qui en fait à la fois une ressource précieuse donnant accès à une mine de renseignements, mais aussi une source d'information qui n'est pas toujours exacte ni appropriée.

Au besoin remplacer dans toute la section *Espace Internet par postes de travail informatique*. ».

## **ARTICLE 10    MODIFICATION DE L'ARTICLE 15**

L'article 15 du règlement numéro 291-2021 est modifié par le remplacement du paragraphe nommé Tarifification des services par le suivant :

### « Tarifification des services

Pour les 2 premières heures consécutives chaque jour;  
Gratuit pour les résidents abonnés ou non (2 heures consécutives);  
Gratuit pour les non-résidents abonnés (2 heures consécutives);  
Du temps supplémentaire sera accordé s'il n'y a aucune réservation ou attente pour le poste ».

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Pierre Baril  
Maire suppléant

---

Lisa Cameron  
Directrice du Service des ressources  
humaine et directrice générale adjointe

Avis de motion :           Le 8 juillet 2025  
Dépôt du projet :        Le 8 juillet 2025  
Adoption :                Le 5 août 2025  
Entrée en vigueur :

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**Canada  
Province de Québec  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 AYANT TRAIT À LA  
TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS DU CAMPING  
MUNICIPAL ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2026,  
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 338-2024**

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Pierre Baril.

Sont également présents :

Madame Lisa Cameron, directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe.

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2026;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 338-2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Il est nécessaire d'établir des tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2026.

## **ARTICLE 2 : TARIFICATION - IMPOSITION**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés selon les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

## **ARTICLE 3 : CAMPING MUNICIPAL**

La tarification pour le camping municipal pour l'année 2026 (du 1<sup>er</sup> mai au 25 octobre 2026) est la suivante :

### **TARIFICATION SAISONNIÈRE**

<b>Terrains 2* &amp; 3 services (30 ampères)</b>	<b>2026</b>
<b>Zone no 1</b>	
Section I: 11, 13	<b>3 110 \$</b>
<b>Zone no 2</b>	
Section F: 9, 11, 13, 15 Section H: 9, 11, 13, 15 Section I: 9, 15 Section L: 4 Section N : 14	<b>3 295 \$</b>
<b>Zone no 3</b>	
Section B : 7, 9 Section C: 6, 8 Section F: 5 Section H: 17, 19, 21, 23 Section I: 4 Section L : 3, 5,7 Section M: 7, 9 Section P (30 ampères.): 7, 10	<b>3 665 \$</b>
<b>Zone no 4</b>	
Section D Section F: 2, 19, 21, 23 Section G: 2 Section H: 3 Section I: 2, 17, 23 Section L: 1	<b>4 020 \$</b>

## *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

Terrains 3 services 50 ampères	2026
Section Q : 7 Section L : 9, 11, 15	<b>3 465 \$</b>
<b>Terrains 3 services 50 ampères</b> Section A : 1, 7, 9, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33 Section L : 17 Section N : 30, 32 Section O : 2 Section P: 4, 7, 10 Section Q: 3, 5	<b>4 170 \$</b>
<b>*Terrains 3 services riverains 30 ampères</b> Section D: 7, 9, 11, 17, 23 Section M : 8, 10	<b>5 390 \$</b>
<b>Terrains 3 services riverains 30 ampères</b> Section K : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17 Section N : 22, 24 Section O : 5 <b>(O 5 : droits acquis, si quitte va avec le 50 ampères.)</b>	<b>5 390 \$</b>
<b>Terrains 3 services riverains 50 ampères</b> Section O : 1, 3, 5, 11	<b>5 810 \$</b>
<b>Terrains 3 services riverains 50 ampères</b> Section R : 4, 6, 8 10, 12, 14, 16, 18, 20 Section U : 1, 2	<b>5 390 \$</b>
<b>Terrains 3 services riverains 50 ampères</b> Section O : 19, 21, 23	<b>6 215 \$</b>
<b>Terrains 3 services ruisseaux 50 ampères</b> Section O : 10, 12	<b>5 060 \$</b>

## *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

<b>TARIFICATION SAISON 2026 (TERRAINS)</b>	
<b>TARIFS JOURNALIERS</b>	<b>2026</b>
Terrains 2 services	<b>57 \$</b>
Terrains 3 services – Électricité 30 ampères	<b>59 \$</b>
Terrains 3 services – Électricité 50 ampères	<b>63 \$</b>
Terrains 3 services – Bord de l'eau (Rivière et ruisseau)	<b>68 \$</b>
Terrains 3 services – Bord de l'eau et électricité 50 ampères	<b>72 \$</b>

<b>DEMI-JOURNÉE</b>	<b>2026</b>
Jusqu'à 17 h	<b>10 \$</b>
Jusqu'à 20 h	<b>15 \$</b>

<b>POLITIQUE DE RABAIS</b>	<b>2026</b>
Séjour de 28 jours consécutifs	<b>15 %</b>
Séjour de 84 jours consécutifs	<b>20 %</b>
Séjour de 135 jours consécutifs	<b>32 %</b>
Séjours de 170 jours consécutifs et plus	<b>40 %</b>
<u>Séjour arrivée le lundi et départ le vendredi en basse saison, 4 nuits consécutives</u>	<b>4e journée gratuite</b>
<b>*<u>Avant le 15 juin et après la fête du Travail</u></b>	

<b>VISITEURS</b>	<b>Journalier**</b>	<b>Saisonnier*</b>
Adultes (plus de 12 ans)	<b>8,69 \$</b>	<b>62,23 \$</b>
Aînés (65 ans et plus)	<b>4,35 \$</b>	<b>34,79 \$</b>
Enfants (6 à 12 ans)		
Bambins (0 à 5 ans)	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>
Famille (2 adultes et 2 enfants)	<b>21,74 \$</b>	<b>108,72 \$</b>
Citoyens de Brownsburg-Chatham	<b>GRATUIT avec preuve de résidence par adulte</b>	
* La passe « saisonnier » est valide du 1 <sup>er</sup> mai au 25 octobre 2026		
** Saisonnier : après 17 heures, 50% de rabais.		

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

SERVICE DE VIDANGE	2026
Roulotte	21.74 \$

STATIONNEMENT DE NUIT	2026
Stationnement de nuit pour les voyageurs. *	15

\*Sans location de terrain de 18 h à 10 h le lendemain.

CARTE D'ACCÈS	2026
<b>Camping : Saisonnier/Long terme (84 jours et plus)</b>	2 premières cartes gratuites, 2 cartes additionnelles disponibles à 34.79 \$ chacune taxes en sus.
<b>Marina</b>	2 premières cartes gratuites, 2 cartes additionnelles disponibles à 34.79 \$ chacune taxes en sus.

TARIFS FIN DE SAISON JOURNALIÈRE (Du 13 septembre au 25 octobre 2026)	Tarif hebdomadaire 7 nuits
Tous types de terrains	<b>50 % de rabais sur les tarifs journaliers</b>

ENTREPOSAGE HIVERNAL SITE TERRAIN DE CAMPING	26 octobre 2025 au 1 <sup>er</sup> mai 2026
Frais d'entreposage pour saisonniers et longs termes (170 jours et plus)	225 \$

TARIFICATION – ÉCOPODS (Kujuk)	
TARIFS PAR NUITÉE	
Basse saison : du 1 <sup>er</sup> mai au 14 juin et de la fête du Travail à la fermeture du camping.	99 \$
Haute saison en semaine du dimanche au vendredi (À partir du 15 juin jusqu'à la fête du Travail)	119 \$
Haute saison du vendredi au dimanche (À partir du 15 juin jusqu'à la fête du Travail)	149 \$

TARIFICATION – PODS (Habitapod)	
TARIFS PAR NUITÉE	
Basse saison en tout temps (À partir de la fête de l'Action de grâce jusqu'au 14 juin)	175 \$
Haute saison en semaine du dimanche au vendredi (À partir du 15 juin jusqu'à la fête de l'Action de grâce)	200 \$
Haute saison du vendredi au dimanche (À partir du 15 juin jusqu'à la fête de l'Action de grâce)	250 \$

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

<b>POLITIQUE DE RABAIS POUR LES PRÊTS-À-CAMPER (4 jours consécutifs et plus)</b>		
<b>PRÊT-À-CAMPER</b>	<b>PÉRIODE</b>	<b>RABAIS</b>
Kujuk	En tout temps	15 %
POD	Basse saison	20 %
POD	Haute saison	30 %

<b>TARIFICATION – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS</b>	<b>2026</b>
Kayak simple – 1 heure	<b>13,05 \$</b>
Kayak simple – 2 heures	<b>21,74 \$</b>
Kayak simple – 4 heures	<b>34,79 \$</b>
Kayak double – 1 heure	<b>17,39 \$</b>
Kayak double – 2 heures	<b>26,10 \$</b>
Kayak double – 4 heures	<b>39,14 \$</b>
Planche à pagaie – 1 heure	<b>13,05 \$</b>
Planche à pagaie – 2 heures	<b>21,74 \$</b>
Planche à pagaie – 4 heures	<b>34,79 \$</b>

<b>TARIFICATION – AUTRES</b>	<b>2026</b>
Rondelle d'allumage	<b>1,74 \$</b>
Ballot de bois d'allumage	<b>6,96 \$</b>
Ballot de bois de chauffage à l'unité	<b>12,18 \$</b>
Ballot de bois de chauffage – 3 paquets	<b>30,44 \$</b>
Vidange de roulotte – Résident	<b>Gratuit</b>
Vidange de roulotte – Non-résident	<b>8,70 \$</b>

## **FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2026**

### **1 TERRAIN**

Les réservations en ligne sont obligatoires pour tous les séjours d'une durée de moins de 28 jours. Les réservations acceptées sont de deux (2) jours minimum, trois (3) s'il s'agit d'un jour férié. À la réservation, un paiement représentant 50 % du total de la facture est exigé.

Pour un séjour de 29 nuits consécutives et plus, un dépôt de 25 % à la réservation est exigé.

S'il y a annulation, des frais seront applicables :

- 70 nuits et plus avant la date d'arrivée: 50 \$ de frais d'administration;
- De 35 à 69 nuits avant la date d'arrivée: 10 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 800 \$;
- De 7 à 34 nuits avant la date d'arrivée : 12 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 1 000 \$;
- Moins de 1 semaine avant la date d'arrivée: montant total du dépôt.

# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

OU :

La totalité du montant pourra être appliquée sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L'avis d'annulation doit être reçu 7 jours avant la date d'arrivée.

## 2 PRÊT-À-CAMPER

Un paiement complet est exigé à la réservation.

### POLITIQUE D'ANNULATION

S'il y a annulation, les frais suivants sont applicables :

- 25 % du montant total si plus de 30 jours de la date de réservation.
- 50 % du montant total si plus de 7 jours et moins de 30 jours de la date de réservation.
- 100 % du montant total si moins de 7 jours de la date de réservation

### ARTICLE 4 : MARINA DU CAMPING MUNICIPAL

La tarification pour la marina du camping municipal pour l'année 2026 est la suivante :

#### CETTE TARIFICATION S'APPLIQUE À TOUS LES QUAIS DU CAMPING

QUAIS	2026
Tarification saisonnière – <b>Quai marina</b> Minimum 20 pieds <b>(Rabais Camping Marina applicable)</b>	<b>74 \$ / pied</b>
Tarification saisonnière – <b>Quai plage</b> Minimum 20 pieds <b>(Rabais Camping Marina applicable)</b>	<b>64 \$ / pied</b>
Tarification journalière (Longueur hors tout)	<b>2,25 \$ / pied</b> <b>Frais minimum 45 \$</b>
Tarification 7 jours et plus	<b>10 %</b>
Tarification 15 à 27 jours	<b>20 %</b>
Tarification 28 jours et plus	<b>30 %</b>
Tarification horaire	<b>5 \$ par embarcation</b> <b>/ bloc 2 h</b>
Tarification horaire	<b>10 \$ par</b> <b>embarcation /</b> <b>bloc 4 h</b>
Motomarine attachée à l'embarcation	<b>140 \$ additionnel</b>
QUAI SEA-DOO	2026
<b>Quai B : B-O</b>	<b>650 \$</b>
<b>Quai Sea-doo Bed</b>	<b>730 \$</b>
<b>Longueur maximum d'embarcation acceptée : 50 pieds</b>	
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE / SAISON	2026
Branchement électrique – 20 ampères	<b>200 \$</b>
Branchement électrique – 30 ampères	<b>250 \$</b>
Branchement électrique – 2 x 30 ampères	<b>375 \$</b>

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

<b>VIDANGE</b>	<b>30,44 \$</b>
<b>STATIONNEMENT / VÉHICULE VISITEUR</b>	<b>1<sup>er</sup> jour inclus avec entrée sur le site</b>
	<b>2<sup>e</sup> jour et suivant 8,70 \$</b>

**LES LOCATAIRES DE QUAIS SAISONNIERS NE POURRONT LAISSER  
LES REMORQUES SUR LE SITE POUR LA SAISON.**

**Note :** Le locataire d'un espace de quai se verra allouer sans frais supplémentaires un permis de stationnement pour deux (2) véhicules pour la période de location.

<b>MISE À L'EAU</b>	<b>2026</b>
<b>RAMPE (Incluant le stationnement d'une (1) journée)</b>	<b>52,19 \$</b>
<b>STATIONNEMENT (Jour additionnel)</b>	<b>17,40 \$</b>
<b>***CARTE DE MEMBRE SAISONNIER</b>	<b>652,32 \$</b>

**\*\*\* La carte de membre saisonnier donne droit à :**

- utilisation de la rampe pour la mise à l'eau, incluant le stationnement pour la saison;
- accès comme visiteur à la marina et au camping municipal.

Les membres sont assujettis aux mêmes règlements que les plaisanciers saisonniers de la marina.

\* Le **Rabais Camping/Marina** s'applique aux clients qui louent un emplacement de camping et un quai durant la même période. Les campeurs séjournant pour une période de 84 jours consécutifs minimums pourront obtenir un rabais de 20 % sur le tarif saisonnier de location de quai. Les campeurs saisonniers et les campeurs séjournant pour une période de 135 jours consécutifs pourront obtenir un rabais de 30 % sur le tarif saisonnier de location.

## **ARTICLE 5 : TARIFICATION ENTREPOSAGE**

La tarification de l'entreposage d'embarcations, de véhicules récréatifs et de remorque est établie de la manière suivante :

<b>TARIFICATION – AIRE D'ENTREPOSAGE CLÔTURÉE</b>	
<b>Tarification hivernale (du 13 octobre 2025 au 14 mai 2026)</b>	<b>2026</b>
<b>Motomarine</b>	<b>180 \$</b>
<b>Embarcation entre 0 et 20 pieds</b>	<b>300 \$</b>
<b>Embarcation entre 20 et 30 pieds</b>	<b>375 \$</b>
<b>Embarcation de 30 pieds et plus</b>	<b>450 \$</b>
<b>Véhicule récréatif de moins de 25 pieds</b>	<b>375 \$</b>
<b>Véhicule récréatif de plus de 25 pieds</b>	<b>450 \$</b>

# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Tarifification estivale (du 16 mai 2026 au 13 octobre 2026)	2026
Remorque pour motomarine	175 \$
Remorque entre 0 et 20 pieds	225 \$
Remorque entre 20 et 30 pieds	290 \$
Remorque de 30 pieds et plus	350 \$
Pour les campeurs journaliers, remorque double essieux, 7 nuits consécutives. (Prix à la semaine)	50 \$

Des frais de 10 \$ par jour seront facturés si les équipements n'ont pas quitté l'aire d'entreposage à la date de fin de la période d'entreposage.

Durant la saison estivale, pour les remorques doubles essieux ainsi que les remorques de plus de 24 pieds, les clients campeurs saisonniers et les clients campeurs long terme ont droit à un escompte de 25 % sur les frais d'entreposage estivaux.

Les dates concernant les périodes de tarification peuvent varier en fonction des conditions météorologiques et demeurent à la discrétion de la Ville.

## **ARTICLE 6 : REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 338-2024 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2025.

## **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Pierre Baril  
Maire suppléant

---

Lisa Cameron  
Directrice du Service des ressources humaine  
et directrice générale adjointe

Avis de motion : Le 8 juillet 2025  
Adoption du projet : Le 8 juillet 2025  
Adoption du règlement : Le 5 août 2025  
Entrée en vigueur : Le